



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 2021/1450 de la Commission du 3 septembre 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 en ce qui concerne la période d'approbation des substances actives acrinathrine et prochloraz,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PROCHLOTENA***

de la société SFP EUROPE SA

numéro de dossier n° 2021-4716

Considérant que l'approbation de la substance active prochoraz contenue dans le produit, expire le 31 décembre 2021 conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) N° 1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 31 décembre 2021**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	PROCHLOTENA
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	SFP EUROPE SA Espace des Remparts 10, 1950 SION, Suisse
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	450 g/L - prochloraz
Numéro d'intrant	9500541
Numéro d'AMM	9500541
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	31/12/2021
Délai accordé pour la vente et la distribution	30/06/2022
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/12/2022

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2019-5283 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 17/12/2021

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)